



**CidB**  
Centre d'information  
sur le Bruit

  
**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**agi son**  
agir pour une bonne gestion sonore

  
**Thalie Santé**  
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

27 septembre 2022

# Surveillance en santé au travail des salariés exposés à la musique amplifiée

Intervenant :

**Dr Claude-David MARKUS**  
médecin du travail coordinateur  
Thalie Santé

# Musique amplifiée et santé auditive 1/2

---

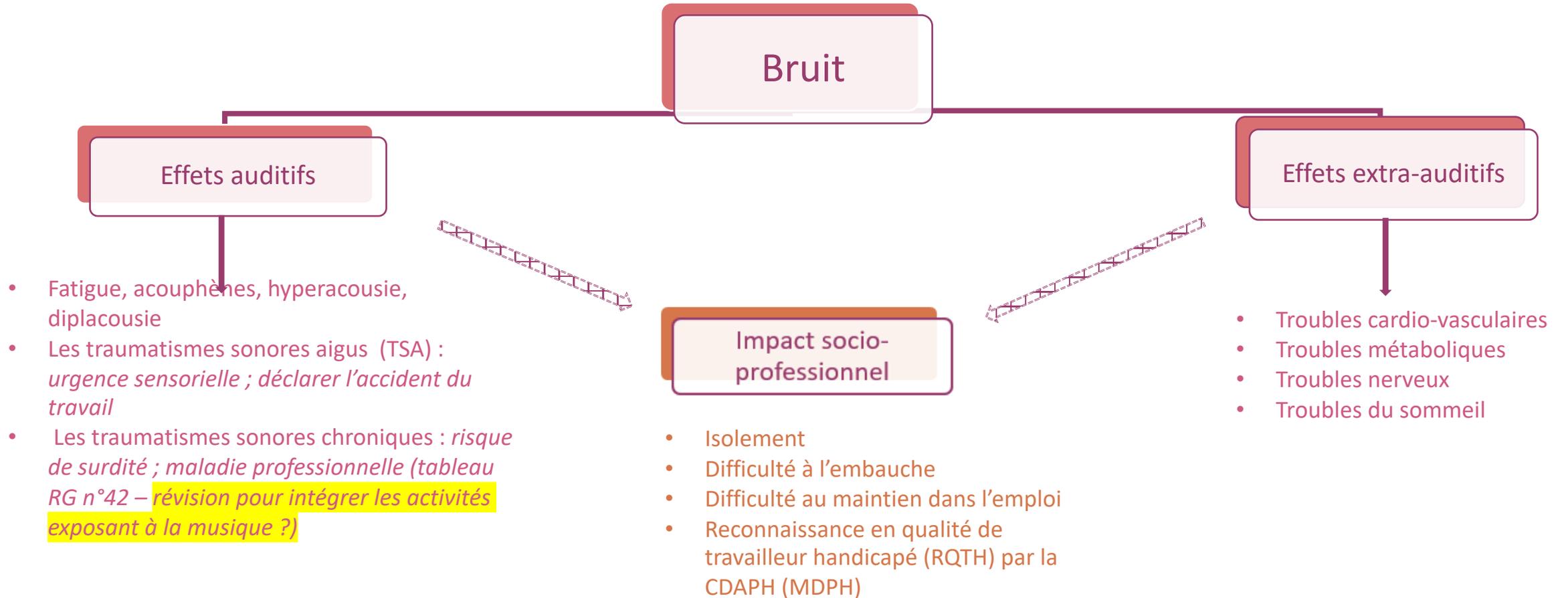
- Les professionnels quotidiennement exposés à la musique amplifiée présentent de forts risques de déficits auditifs
- L'exposition au bruit concerne les artistes (chanteurs, instrumentistes, DJs), les personnels techniques et gestionnaires des lieux de diffusion de la musique
- Le risque auditif est fonction du niveau sonore et de la durée d'exposition
- Circonstances et durées d'exposition hétérogènes selon les métiers et les lieux d'exercice
- L'analyse du risque auditif devrait inclure toutes les phases d'exposition (travail personnel, concerts, répétition, opérations de régie, etc.)
- Déficits auditifs souvent observés entre 4 et 8 kHz, parfois sur les basses fréquences (niveau d'énergie maximale aux alentours de 50 Hz)

# Musique amplifiée et santé auditive 2/2

---

- Bruit et grossesse : les sons graves (< 250 kHz) sont susceptibles d'atteinte auditive des enfants à naître
- Sous-déclaration de surdité professionnelle (tableau RG n°42) chez les intermittents du spectacle
- Décalage entre la réglementation régissant la diffusion de la musique à destination du public (102 dB(A) pendant 15 min) et la réglementation du travail (85dB(A) en moyenne pendant 8 h)

# Les effets du bruit à des niveaux élevés sur la santé



# La surveillance du salarié exposé au bruit doit tenir compte :

01.

## L'état de santé

- **Âge** : presbyacousie ?
- **Antécédents personnels** : maladies, otites, chirurgies, médicaments, produits chimiques
- **Antécédents familiaux** : surdit  familiale

02.

## Habitudes de vie

- **Activit s exposant au bruit** : bricolage, pratique et/ou  coute de la musique, sports (tirs ; plong e ; etc.)
- **Environnement** : vie urbaine, d placements urbains, etc.

03.

## Le poste de travail

- **Quotit  de travail** : temps complet ou partiel
- **T ches prescrites** par le contrat de travail
- **T ches r elles**
- **Risques prof. identifi s par l'employeur** (DUERP)

04.

## La r glementation

- Directive europ enne 2003
- Code du travail
- 1- Pr vention collective** : technique et organisationnelle
- 2- Pr vention individuelle** : PICB

05.

## Le risque bruit

- **Mesurages** : ponctuel, cartographie, exposim trie
- **Co-expositions** (m taux lourds)
- **(in)former les salari s**
- **Sensibiliser les employeurs**

06.

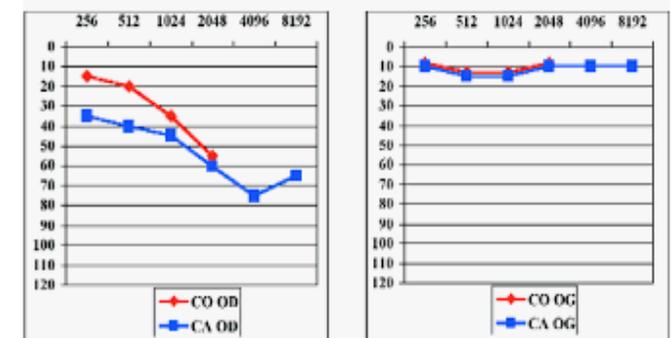
## Protocole de suivi

- **Loi du 2 ao t 2021** : suivi VIP
- **Recommandations de bonnes pratiques** (HAS, DGT, Soci t s savantes, Ameli)
- **Protocole interne** du SPSTI

# La surveillance auditive en santé au travail

## ❑ Outils-méthodes de l'audiométrie de dépistage (exploration subjective) :

- Otoscopie préalable
- Étalonnage de l'audiomètre
- Idéalement en cabine insonorisée
- Instructions comprises par le salarié
- Écouteurs-casque correctement positionnés



## ❑ Audiométrie tonale liminaire :

- Conduction aérienne (CA) : mesure de l'oreille droite puis gauche ; seuils explorés à 1000Hz, 2000, 4000 et 8000, puis graves à 500, 250 et 125 Hz
- Conduction osseuse (CO) : peu usitée
- Seuils d'inconfort

## ❑ Audiométrie vocale : peu usitée

## ❑ Etudes/recherches : audiométrie à distance ? Echoscan® (mesure fatigue auditive) dans secteur spectacle ?

# Le suivi réglementaire du salarié exposé à la musique amplifiée

---

- Depuis 2017, le bruit n'est plus listé parmi les facteurs de risques professionnels imposant un suivi médical renforcé
- Le salarié bénéficie d'une **visite d'information et de prévention** (VIP) réalisée par le service de prévention et de santé au travail (SPSTI)
- Le médecin du travail peut aussi décider d'un **suivi individuel adapté** (SIA) s'il estime nécessaire de revoir plus fréquemment le salarié
- Pour les salariés exposés à la musique amplifiée, Thalie Santé recommande un **SIA tous les 3 ans**
- **Audiométrie systématique à l'embauche** (examen de référence), puis **tous les 3 ans** et possible à l'occasion de toute autre visite (reprise, occasionnelle, mi-carrière, avant retraite)
- En cas d'anomalie audiométrique, le salarié est orienté vers le médecin traitant et/ou spécialiste ORL
- **Information-sensibilisation du salarié** au risque auditif et aux **mesures de prévention individuelles** (PICB)

**Merci de votre attention**